

Québec, le 31 mai 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la question au feuillet du 26 avril 2023 du député d'Hochelaga-Maisonneuve, M. Alexandre Leduc, concernant l'avis d'éviction reçu par des locataires pour motif de changement d'affectation de l'immeuble à des fins d'hébergement touristique de courte durée.

Je suis pleinement consciente de l'ampleur des répercussions sur les locataires lorsqu'ils reçoivent un avis d'éviction. C'est pourquoi nous analysons la possibilité de légiférer afin d'offrir une meilleure protection aux locataires lors des évictions.

La ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, a déposé à l'Assemblée nationale le 9 mai dernier, le projet de loi no 25, projet de loi visant à lutter contre l'hébergement touristique illégal. Les dispositions proposées permettraient de resserrer les exigences pour les exploitants ainsi que pour les plateformes numériques d'hébergement transactionnelles, assurant ainsi une meilleure conformité à la Loi sur l'hébergement touristique en plus d'appuyer encore davantage les municipalités dans l'application de leur réglementation.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU